

## DÉCISION DU PRÉSIDENT N°51\_2023DP

Prestation d'accompagnement à la réalisation du bilan des gaz à effet de serre

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement notamment l'article L.229-25 et la loi n°2015-992 du 17 août 2015 sur la Transition Énergétique pour la Croissance Verte, qui rend obligatoire le bilan des émissions des gaz à effet de serre pour les EPCI de plus de 50 000 habitants,

Considérant que la Société Publique Locale Agence Régionale de l'Energie et du Climat Occitanie (SPL AREC Occitanie) est une société publique locale soumise au régime institué par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des sociétés publiques locales, dont le siège social est établi 55 Avenue Louis Breguet - 31028 Toulouse cedex 4,

Considérant que la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet est actionnaire de la SPL AREC Occitanie,

Considérant la proposition de prestation de la SPL AREC Occitanie relative à l'accompagnement dans la réalisation du bilan de gaz à effet de serre,

## DÉCIDE

### Article 1<sup>er</sup>

Le contrat de commande pour la prestation d'accompagnement à la réalisation du bilan de gaz à effet de serre, proposé par l'AREC Occitanie est approuvé pour un montant fixé à 14 586 € TTC.

### Article 2

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du Service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 10 mars 2023

Le Président,  
Paul SALVADOR



*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le **21 MARS 2023**

Et publication - mise en ligne le **21 MARS 2023** et/ou notification le